



Conseil économique et social

Distr. générale
4 septembre 2014

Session de 2014

Point 9, b, de l'ordre du jour provisoire*

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 25 juillet 2014

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2014/L.28)]

2014/29. Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020² qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action,

Réaffirmant l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels que rencontrent les pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant sa résolution 2013/46 du 26 juillet 2013 sur le Programme d'action d'Istanbul,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 68/18 et 68/224, en date des 4 et 20 décembre 2013,

Soulignant la nécessité d'une mise en œuvre coordonnée et d'un suivi cohérent de l'exécution du Programme d'action d'Istanbul et notant à ce sujet le rôle essentiel du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, comme l'indique le paragraphe 155 du Programme d'action,

Constatant qu'au fil des ans les responsabilités du Bureau du Haut-Représentant ont vu leur portée et leur complexité considérablement augmenter,

* E/2014/1/Rev.1, annexe II.

¹ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.

² Ibid., chap. II.



Prenant note du thème de l'examen ministériel annuel pour 2014, à savoir « Régler les problèmes existants et nouveaux afin de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement en 2015 et de préserver à l'avenir les acquis du développement », et de celui du Forum politique de haut niveau pour le développement durable réuni sous ses auspices, à savoir « Atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et ouvrir la voie à un programme de développement ambitieux et porteur de changement pour l'après-2015, y compris les objectifs de développement durable »,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020³;

2. *Réaffirme* l'engagement pris par la communauté internationale dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable⁴ d'épauler les pays les moins avancés dans leurs efforts visant à réaliser le développement durable, et réaffirme également la décision d'appliquer efficacement le Programme d'action d'Istanbul² et d'intégrer pleinement ses domaines prioritaires au cadre d'action figurant dans le document final, dont la mise en œuvre générale contribuera à l'objectif global du Programme d'action qui est de permettre à la moitié des pays les moins avancés de satisfaire d'ici à 2020 aux critères leur permettant de quitter la catégorie des pays les moins avancés ;

3. *Réaffirme* qu'il est essentiel que les pays les moins avancés disposent d'une masse critique de capacités de production viables et concurrentielles dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et des services pour pouvoir s'intégrer davantage à l'économie mondiale, renforcer leur résistance aux chocs, connaître une croissance équitable et partagée, éliminer la pauvreté, opérer une transformation structurelle et assurer le plein emploi et un travail décent et productif pour tous ;

4. *Constate* que les pays les moins avancés ont fait, au regard de nombre de buts et objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul, certains progrès qui, dans quelques-uns d'entre eux, ont amené des changements structurels, se déclare préoccupé par le fait que la plupart des pays les moins avancés restent aux prises avec une pauvreté généralisée, de graves obstacles structurels à la croissance, un faible niveau de développement humain, des inégalités et une grande vulnérabilité aux chocs et aux catastrophes, et s'inquiète de voir que la conjoncture économique mondiale met en péril les gains durement acquis jusqu'à présent et compromet la possibilité de les étendre à tous les pays les moins avancés ;

5. *Se félicite* des progrès accomplis par de nombreux pays parmi les moins avancés dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, notamment en l'intégrant dans les stratégies de développement et les documents de planification pertinents, demande aux pays les moins avancés, agissant avec l'appui de leurs partenaires de développement, de tenir leurs engagements et de promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action, notamment en intégrant les dispositions dans leurs politiques nationales et leurs cadres de développement et en procédant à des examens périodiques avec la pleine participation de toutes les principales parties prenantes, et, à cet égard, invite le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires

³ A/69/95-E/2014/81.

⁴ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

en développement, ses propres organes subsidiaires, y compris les commissions régionales et techniques, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, à appuyer activement l'intégration et la mise en œuvre du Programme d'action ;

6. *Se félicite également* des progrès réalisés par les partenaires de développement pour intégrer le Programme d'action d'Istanbul dans leurs cadres de coopération pour le développement, en souligne l'importance et demande aux partenaires de développement d'intégrer davantage le Programme d'action dans leurs cadres, activités et programmes nationaux de coopération, selon qu'il conviendra, de manière à assurer aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu dans le Programme d'action et à honorer leurs engagements, et d'envisager de prendre des mesures appropriées pour remédier aux lacunes ou défaillances éventuelles ;

7. *Invite* tous les organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales, y compris les institutions de Bretton Woods et les institutions financières internationales et régionales, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, notamment en fournissant en temps voulu une assistance technique et spécialisée accrue aux pays les moins avancés, à intégrer le Programme d'action, selon qu'il conviendra et en fonction de leurs mandats respectifs, dans leurs programmes de travail, à participer pleinement à l'examen de sa mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional, régional et international, et à rendre compte de leur contribution à sa mise en œuvre dans le rapport qu'ils adressent tous les ans à leurs organes directeurs respectifs ;

8. *Se réjouit* que le volume net de l'aide publique au développement bilatérale en faveur des pays les moins avancés semble avoir augmenté de 12,3 pour cent en 2013 d'après les premières estimations de l'Organisation de coopération et de développement économiques, tout en notant que l'aide publique au développement a diminué de 9,4 pour cent en termes réels en 2012, rappelle que celle-ci reste la principale source de financement extérieur du développement des pays les moins avancés, qu'elle joue un rôle important en faveur de leur développement, et que les flux d'aide publique au développement ont augmenté au cours des 10 dernières années, souligne qu'il est primordial de concrétiser tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, y compris celui pris par de nombreux pays développés d'y consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'horizon 2015 et 0,15 à 0,20 pour cent de leur revenu national brut en faveur des pays les moins avancés, et exhorte les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à honorer leurs engagements en matière d'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés ;

9. *Salue* les mesures prises pour améliorer l'efficacité et la qualité de l'aide en faveur des pays les moins avancés et souligne qu'il faut améliorer la qualité de l'aide en renforçant l'appropriation par les pays, l'alignement, l'harmonisation et la prévisibilité, en améliorant la responsabilité mutuelle et la transparence, et en l'axant davantage sur les résultats ;

10. *Rappelle* la promesse faite par les pays donateurs dans le Programme d'action d'Istanbul de revoir en 2015 leurs engagements concernant l'aide publique au développement et d'étudier la possibilité de consacrer davantage de ressources aux pays les moins avancés et, à cet égard, exhorte les pays donateurs à considérer les pays les moins avancés comme prioritaires s'agissant de l'allocation de l'aide publique au développement compte tenu de leurs besoins, des difficultés complexes qu'ils rencontrent et de leur manque de ressources ;

11. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à tous les autres acteurs de faire davantage d'efforts pour honorer pleinement et effectivement, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les engagements pris concernant les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, à savoir : a) capacité de production ; b) agriculture, sécurité alimentaire et développement rural ; c) commerce ; d) produits de base ; e) développement humain et social ; f) crises multiples et nouveaux défis ; g) mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités ; et h) bonne gouvernance à tous les niveaux ;

12. *Demande* aux pays les moins avancés, agissant en coopération avec leurs partenaires de développement, d'élargir leurs mécanismes d'examen, notamment ceux qui portent sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, l'application des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, ainsi que les mécanismes consultatifs existants susceptibles d'examiner le Programme d'action d'Istanbul ;

13. *Demande* aux pays en développement, agissant dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs capacités, d'apporter leur soutien à la mise en œuvre effective du Programme d'action d'Istanbul dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, laquelle complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud ;

14. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à participer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, compte tenu des priorités nationales des pays les moins avancés ;

15. *Prend acte avec satisfaction* de la décision prise par divers organismes des Nations Unies tendant à intégrer le Programme d'action d'Istanbul et ses dispositions pertinentes dans leurs programmes de travail et, à cet égard, invite de nouveau les organes directeurs de tous les autres fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à suivre cet exemple sans plus attendre, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs ;

16. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'aborder les questions intéressant les pays les moins avancés dans tous ses rapports traitant de l'économie, de la situation sociale, de l'environnement et d'autres sujets connexes, afin d'appuyer la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul ;

17. *Insiste* sur la nécessité d'accorder aux problèmes et aux préoccupations des pays les moins avancés une attention particulière lors de toutes les grandes conférences et de tous les grands travaux des Nations Unies ;

18. *Rappelle* que l'Assemblée générale, dans sa résolution [68/224](#), a prié le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts de haut niveau qui serait chargé de réaliser une étude de faisabilité et dont le secrétariat serait assuré par le Bureau du Haut-Représentant, afin d'examiner les attributions, les fonctions et les liens institutionnels avec les Nations Unies ainsi que les aspects organisationnels d'une banque des technologies et d'un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation consacrés aux pays les moins avancés, et prie le Secrétaire général de constituer le groupe dès que possible, de prendre les dispositions voulues pour qu'il termine ses travaux dans les délais fixés et de transmettre son rapport et ses recommandations à l'Assemblée pour qu'elle les examine dans la perspective d'une

entrée en fonctions de la banque des technologies dans le courant de la soixante-dixième session de l'Assemblée, si telle est la recommandation du groupe d'experts ;

19. *Souligne* qu'il importe de garantir la responsabilité réciproque des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement au regard des engagements souscrits dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul, réaffirme que le Forum pour la coopération en matière de développement doit continuer de tenir compte du Programme d'action lorsqu'il passe en revue les tendances en matière de coopération internationale pour le développement ainsi que la cohérence des politiques d'appui au développement, et insiste sur la nécessité de mettre en place un espace et des mécanismes favorisant la tenue d'un dialogue structuré entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement ;

20. *Réaffirme* sa décision de faire le point, dans le cadre de son examen ministériel annuel de 2015, sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, invite les organismes du système des Nations Unies, y compris la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce, les commissions régionales, les commissions techniques et d'autres organes subsidiaires et mécanismes de suivi concernés ainsi que les banques régionales de développement, à participer à l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action et à contribuer de manière substantielle à ses discussions et décisions portant sur les priorités propres aux pays les moins avancés dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui soumettre un programme qu'il examinera à sa session de 2015 ;

21. *S'inquiète* de voir que, si les pays les moins avancés ont fait certains progrès en matière de développement social et humain, y compris en ce qui concerne le taux de scolarisation et la parité des sexes dans l'enseignement primaire, un grand nombre des cibles et des objectifs du Millénaire pour le développement ne sont pas encore atteints, et engage la communauté internationale à donner une priorité toute particulière aux pays les moins avancés afin d'accélérer les progrès qu'ils font en vue de la réalisation de ces cibles et objectifs à l'horizon 2015 ;

22. *Rappelle* la décision prise par l'Assemblée générale, au paragraphe 24 de sa résolution [68/224](#), tendant à ce que les besoins particuliers et les priorités de développement des pays les moins avancés, notamment les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, tels que le renforcement des capacités de production, y compris par un développement rapide des infrastructures et du secteur énergétique, devraient bénéficier de l'attention voulue dans les processus consacrés à l'élaboration d'un programme de développement pour l'après-2015 ;

23. *Prend note* de l'examen biennal de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul effectué en 2013 par les commissions régionales des Nations Unies et les invite à continuer de mener ces examens en étroite coordination avec les processus de suivi internationaux et nationaux et en coopération avec les banques de développement et les organisations intergouvernementales sous-régionales et régionales ;

24. *Constate avec satisfaction* que plusieurs des pays les moins avancés ont exprimé leur intention de remplir les conditions de leur reclassement d'ici à 2020, les invite à se préparer à cet effet et à définir une stratégie de transition, et prie les entités compétentes des Nations Unies, en particulier le Bureau du Haut-Représentant, de leur accorder le soutien nécessaire ;

25. *Constate* que les activités relatives aux pays les moins avancés menées au sein du Secrétariat doivent être mieux coordonnées et regroupées de façon à permettre un suivi efficace de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul conduit par le Bureau du Haut-Représentant, et à apporter un soutien coordonné à la réalisation de l'objectif consistant à faire en sorte que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020 ;

26. *Engage vivement* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à verser sans retard des contributions au Fonds d'affectation spéciale afin d'appuyer les activités menées par le Bureau du Haut-Représentant pour aider à la mise en œuvre et au suivi du Programme d'action d'Istanbul et permettre aux représentants des pays les moins avancés de participer à la réunion que le Conseil consacre chaque année à l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action ainsi qu'à d'autres réunions portant sur la question et, à cet égard, remercie les pays qui ont versé des contributions volontaires à ce Fonds ;

27. *Remercie* le Gouvernement béninois pour son offre d'accueillir à Cotonou du 28 au 31 juillet 2014 une conférence ministérielle sur de nouveaux partenariats pour le renforcement des capacités productives dans les pays les moins avancés et attend avec intérêt les résultats de cette conférence ;

28. *Invite* l'Assemblée générale à envisager de mener un examen de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, comme énoncé dans le Programme d'action, l'engage à prendre une décision à cet effet à sa soixante-neuvième session, et, à cet égard, note avec satisfaction l'offre généreuse faite par le Gouvernement turc d'accueillir cette réunion d'examen ;

29. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2015, au titre de la question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 » de la question intitulée « Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies », un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action.

47^e séance plénière
25 juillet 2014